

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-CINQ MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES RÊVES, 1 RUE DES OLYMPIADES A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 19 mai 2021

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Céline FORTIN, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yvon BERHAULT, Marie-Madeleine BOURDEL, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Thierry ROYER,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Paulette BEUREL

Délibération n°2021-113

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 4

**AFFAIRES GENERALES
VIDEOPROTECTION - GARES ROUTIERE ET FERROVIAIRE DE LAMBALLE-ARMOR**

La Commune de Lamballe-Armor, dans sa délibération du 17 mai 2021, a validé la mise en place d'un centre de supervision urbain de vidéoprotection commun aux secteurs de la gare routière et de la gare ferroviaire. Le système de vidéoprotection est installé par la commune depuis :

- 2020 sur le parvis et parking OUEST de la gare ferroviaire de Lamballe-Armor appartenant à la SNCF,

- 2020 sur les parkings EST de la gare SNCF et le Quai-bus appartenant à Lamballe Terre & Mer,
- 2015 à la gare routière de Lamballe-Armor.

La vidéoprotection sur le parvis de la gare SNCF est régie dans le cadre de la convention tripartite de superposition d'affectation faisant l'objet d'une délibération distincte. La partie du parking OUEST appartenant à la SNCF devrait revenir à Lamballe Terre & Mer dans le cadre de régularisations foncières. La présente convention s'y appliquera également.

Il convient d'établir une nouvelle convention à jour entre la Commune de Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer pour toutes les emprises communautaires actuelle et en cours de régularisation de la gare routière et gare ferroviaire. Elle permet d'identifier les équipements et les responsabilités des parties :

- o Lamballe Terre & Mer est propriétaire du foncier, des aménagements, notamment du mobilier urbain, des îlots paysagers, de réseaux divers. Elle en assure la responsabilité et l'entretien.
- o Lamballe-Armor est pour sa part propriétaire des candélabres d'éclairages publics et du système de vidéoprotection. Elle en assure l'entretien et la responsabilité. Elle est également responsable de l'octroi des autorisations nécessaires pour l'enregistrement et l'exploitation des images de la vidéoprotection. Par ailleurs les pouvoirs de Police de Maire (sécurité, ordre public, circulation, stationnement) pourront être exercés sur les emprises dans la mesure où elles constituent un espace ouvert à la circulation publique.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les modalités de la convention avec Lamballe-Armor, autorisant le système de vidéoprotection sur les emprises communautaires décrites
- AUTORISE le Président, son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le	1 JUIN 2021
Affiché le	1 JUIN 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

1 JUIN 2021

